

<b>Zeitschrift:</b>	Der Traktor : schweizerische Zeitschrift für motorisierte Landmaschinenwesen = Le tracteur : organe suisse pour le matériel de culture mécanique
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Traktorverband
<b>Band:</b>	7 (1945)
<b>Heft:</b>	11
<b>Artikel:</b>	Administration de l'assurance contre les accidents pour les propriétaires de tracteurs
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1048991">https://doi.org/10.5169/seals-1048991</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Administration de l'assurance contre les accidents pour les propriétaires de tracteurs.**

Comme on le sait, il existe entre l'Association suisse de propriétaires de tracteurs et l'« Assurance Mutuelle Vaudoise » un contrat d'assurance contre les accidents pour les détenteurs de tracteurs. En vertu de ses dispositions tout le travail d'administration qui en résulte était accompli jusqu'ici par notre secrétariat. Or, au cours des années, on a constaté que ces travaux variés, allant de la conclusion de l'assurance individuelle à l'encaissement des primes annuelles et à la correspondance y afférant, demandaient beaucoup de temps et donnaient beaucoup de peine. Nous avons souvent senti qu'il y avait une lacune, du fait que nous ne pouvions pas toujours donner à nos membres les conseils nécessaires avec les connaissances professionnelles de l'assurance. Le Comité en a donc conclu que ce travail spécial devait être confié à la compagnie d'assurance.

Après une étude approfondie et des pourparlers avec la direction de l'Assurance Mutuelle Vaudoise, le Comité central a décidé en principe, à sa séance de septembre, d'apporter une modification dans le sens suivant:

« Le contrat avec l'Assurance Mutuelle Vaudoise est maintenu et renouvelé, en ce qui concerne les primes et les conditions, seules quelques changements de nature rédactionnelle y étant apportés. A partir du 1er décembre 1945, l'Assurance Mutuelle Vaudoise ou ses agents généraux se chargeront de l'encaissement des primes et du travail d'administration. »

Notre secrétariat est ainsi déchargé d'un travail difficile et prenant beaucoup de temps. Le temps gagné peut être employé pour des tâches plus utiles. Les comités des sections, ainsi que chacun de nos membres, ont ainsi la possibilité de s'adresser, pour toutes les questions d'assurance, à l'agent général compétent qui peut donner immédiatement, comme professionnel, tous les renseignements et conseils exacts et détaillés qui sont nécessaires. Cette solution offre également un avantage, en ce sens que de nouveaux membres seront recrutés pour notre Association par les organes de l'Assurance Mutuelle Vaudoise.

Nous prions nos membres de prendre note que l'encaissement des prochaines primes arrivant à échéance sera effectué par les agences générales de l'Assurance Mutuelle Vaudoise (liste des agences, voir No. 10).

Nous recommandons aux comités de nos sections d'entrer en relations aussi vite que possible avec ces agences générales, afin que ne soit pas négligée la possibilité qui s'offre de recruter de nouveaux membres.

Alle festen und flüssigen  
**Treibstoffe**